

PAR COURRIEL

Le 24 avril 2018

Objet : Demande d'accès n° 2006 52279 - Réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 16 avril dernier, concernant le lac Pine. Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Courriel, 31 août 2017 (3 pages).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

original signé par

Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (2)

De : Benjamin, Karyne

Envoyé : 31 août 2017 14:32

À : 'jean-pierrerr@ville.hudson.qc.ca' <jean-pierrerr@ville.hudson.qc.ca>

Objet : Avis, barrage lac Pine

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'avis concernant six scénarios visant le barrage du lac Pine. Plus précisément, la demande était de savoir quelles seraient les études, analyses, plans et autres éléments à déposer au soutien d'une éventuelle demande.

Nous avons pris connaissance du document fourni, Scenarios for dealing with the failed dam on Pine Lake, en version française. Suite à l'analyse de ce dernier, voici nos commentaires spécifiques :

- Le document mentionne plusieurs fois de risques des inondations futures, sans inclure aucun calcul hydrologique ou base technique qui démontre cette situation.
- Tous les scénarios indiquent la possibilité de crues et des débordements, mais aucune analyse hydraulique n'est fournie. En plus, il faudra indiquer pour quelle récurrence ces épisodes pourraient se présenter (10 ans, 20 ans, 50 ans?).
- Le document indique que le ponceau du chemin Cameron devra être changé. Aucun document technique n'est fourni pour soutenir cette affirmation. Une étude hydraulique complète s'avère nécessaire.
- Le scénario 5 considère qu'en mettant le barrage en amont de la jonction des rivières Black creek et Viviry, il sera possible de réduire les risques de dommages au barrage pour les effets de crues. Cependant, cette solution ne permettra pas de contrôler les crues provenant de la rivière Black Creek, ce qui laissera tous les tronçons en aval de la jonction sans protection.
- Le nettoyage des ponceaux n'est pas assujéti à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation;
- Une caractérisation des sédiments pourrait être à effectuer, selon le projet qui serait déposé;
- À plusieurs reprises, le document fait référence à la problématique du changement climatique; il faut en effet en tenir compte. Une étude hydraulique recevable considère une majoration des débits, en raison des changements climatiques. Il faudra s'assurer que cette majoration est prise en considération. À titre indicatif :
 - Si les calculs (obtention du débit) sont faits avec la méthode rationnelle (pour bassins versants entre 20 et 200 ha selon la guide de gestion des eaux pluviales) : les données des courbes IDF doivent être majorées un 20 %.

- Si les calculs se font avec une autre méthode (logiciels, etc.) à cause de la grandeur du bassin versant, la majoration du débit doit être de 10 % selon les guides du MTQ.

Votre projet est assujéti à la *Loi sur la sécurité des barrages* (<http://www.cehq.gouv.qc.ca/loisreglements/barrages/index.htm>). Vous trouverez en pièce jointe une fiche concernant les travaux visant les barrages à faible contenance (le barrage actuel est considéré de faible contenance). Un projet de reconstruction qui viserait la mise en place d'un barrage à forte contenance serait soumis à une autorisation du Ministre en vertu de la *Loi sur la sécurité des barrages*.

De plus, le 16 juin 2017 a été sanctionnée la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques. Cette loi vient mettre en place un cadre pour l'analyse des projets touchant les milieux humides et hydriques. Ainsi il est nécessaire de tout d'abord éviter d'intervenir dans ces milieux. Un projet tel que l'un des scénarios de votre étude devra tout d'abord être supporté par une justification du projet et une démonstration à l'effet que le projet ne peut être évité. Des mesures de mitigations seront à inclure et une compensation financière (annexe 1 de la Loi) sera à prévoir s'il y a empiètement acceptable dans les milieux humide et hydriques.

En ce qui a trait au dragage du lac, le Ministère devra déterminer l'acceptabilité d'une telle demande. Et tel que mentionné préalablement si toutes les étapes de la séquence éviter – minimiser sont remplies, une compensation financière sera requise.

Considérant qu'aucune étude n'est fournie, il est impossible de se prononcer sur les scénario présentés. Notons toutefois que le scénario de détournement du cours d'eau black creek ne répond pas à la fiche technique 10 Détournement de cours d'eau (en pièce jointe). Ce scénario ne peut donc pas être retenu.

Lors du dépôt d'une demande, le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sera consulté. Assurer la libre circulation du poisson risque fort d'être une de leurs recommandations.

Finalement, en support à une demande de certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, les études suivantes doivent être produites :

- Une étude hydraulique (incluant la délimitation des lignes des hautes eaux et des plaines inondables actuelles et projetées), des plans (en vue de plan, en coupe, détails, etc.), des devis de construction et des études de sols (géotechniques) seront nécessaires. Tout cela devra être signé et scellé par un ingénieur;
- Une caractérisation environnementale (faunique et floristique) sera aussi à déposer;
- Les autres éléments de l'article 46.0.3 de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques.

En espérant le tout complet.

Bonne journée,

***Karyne Benjamin*, biologiste Ph.D.**

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél : 450 928-7607, poste 263

Fax : 450 928-7625

Courriel : karyne.benjamin@mddelcc.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.